



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATHLÉTIC VALLÉE D'AVRE**

### **Article 1 - Règlement**

le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association « Athlétic Vallée d'Avre ». Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

### **Article 2 – Adhésions-Inscriptions**

Elles se font à compter du 1er septembre, pour la saison suivante. Le dossier d'inscription comprend le bulletin d'adhésion, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme avec la mention "en compétition" (sauf loisir) et le règlement complet de la cotisation. Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription. Le montant des cotisations des différentes sections est fixé annuellement par le conseil d'administration. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encaissements échelonnés.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. (La cotisation peut être différenciée selon les activités).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er octobre de l'année en cours autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

### **Article 3 – Engagement de l'adhérent**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Conformément à l'article des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président (bureau/Conseil d'administration). Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.



#### **Article 4 – Horaires – Lieux d'entraînement**

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires. Les entraînements doivent être suivis avec assiduité. Les horaires des séances d'entraînement ainsi que le lieu (stade Nespoulous à St Lubin des Joncherets ou Piste d'athlétisme à St Rémy sur Avre) sont communiqués en début de saison. Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du conseil d'administration ou en cas de contrainte de mise à disposition des équipements par la municipalité. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

#### **Article 5 – Responsabilités**

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents (catégorie éveils et poussins) jusqu'au local du club et s'assurer de la présence des animatrices qui les prennent en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur responsable légal. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au conseil d'administration en début d'année. Les parents doivent prévenir le club en cas d'absence de l'adhérent (mail ou sms de préférence). L'entraîneur ou les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à la séance sans être accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

2/3

#### **Article 6 – Compétitions**

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont affichés au club et diffusés aux adhérents par l'intermédiaire du site internet. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés au club avant chaque compétition. Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association ou bien pour assister des parents indisponibles.

#### **Article 7 – Comportement**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du stade. Ils doivent en outre se présenter sur le stade en tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté et le matériel rangé aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur. L'accès au garage matériel est interdit aux enfants de l'école d'athlétisme s'ils ne sont pas expressément accompagnés par un dirigeant. Il est interdit d'introduire sur la piste et le stade : les animaux (même tenus en laisse), les bicyclettes et cyclomoteurs.



Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par les responsables du stade (Mairie). Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Conformément à l'article des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants: Non-présence aux réunions ; Matériel détérioré ; Comportement dangereux ; Propos désobligeants envers les autres membres ; Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ; Non-respect des statuts et du règlement intérieur. Celle-ci doit être prononcée par le bureau (le Conseil d'Administration/ l'assemblée générale) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre commandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR

### **Article 8 – Entraîneurs**

Les entraîneurs :

- font respecter le règlement intérieur,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- s'assurent de la fermeture du local,
- préviennent un membre du Bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser leur remplacement temporaire le cas échéant,
- constatent toute dégradation et en informent le bureau de l'association.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis un membre du Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiquées en début de saison à chaque adhérent.

3/3

### **Article 11 – Assurances**

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

**Article 12** - Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le club d'athlétisme de l'Athlétisme Vallée d'Avre doit se conformer au présent règlement.

**CE PRESENT REGLEMENT EST DISPONIBLE DANS LE VESTAIRE DU STADE NESPOULOUS (SAINT LUBIN DES JONCHERETS) AINSI QUE SUR NOTRE SITE INTERNET : <https://athleticva.fr/>**